

## Archives départementales et centre de gestion, quinze ans de collaboration fructueuse dans l'Hérault au service des archives territoriales

Julien Duvaux

---

### Citer ce document / Cite this document :

Duvaux Julien. Archives départementales et centre de gestion, quinze ans de collaboration fructueuse dans l'Hérault au service des archives territoriales. In: La Gazette des archives, n°244, 2016-4. Les mutations du métier d'archiviste et de son environnement. Actes des journées d'études de la section Aurore - archivistes des universités, rectorats, organismes de recherche et mouvements étudiants - de l'Association des archivistes français des 28 novembre 2014 et 5 novembre 2015. pp. 75-89;

doi : <https://doi.org/10.3406/gazar.2016.5409>

[https://www.persee.fr/doc/gazar\\_0016-5522\\_2016\\_num\\_244\\_4\\_5409](https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2016_num_244_4_5409)

---

Fichier pdf généré le 18/03/2019

# Archives départementales et centre de gestion, quinze ans de collaboration fructueuse dans l'Hérault au service des archives territoriales

---

Julien DUVAUX

Depuis quinze ans, les Archives départementales de l'Hérault et le centre de gestion (CDG) mènent un partenariat très fructueux et original pour assurer la sauvegarde du patrimoine archivistique des communes de l'Hérault.

Tout commence en 2000-2001, avec la création commune d'un service d'archivistes à destination des communes de l'Hérault : la Mission Archives 34, devenue Mission Archives CDG 34, qui connaît immédiatement un vif succès.

Parallèlement, au cours des années 2000, plusieurs dispositifs d'aides financières complémentaires sont proposés par le conseil général à destination des communes : aides financières pour la restauration d'archives, puis pour l'équipement de magasins d'archives et de salles de lecture. En 2010, toutes ces actions sont coordonnées en un seul dispositif : le schéma départemental de conservation et de valorisation des archives territoriales<sup>1</sup>.

Les Archives départementales de l'Hérault vivent alors une étape marquante de leur histoire : 35 kilomètres linéaires d'archives s'appêtent à prendre place à Pierres **vives**, bâtiment à l'architecture résolument contemporaine, conçu par l'architecte anglo-irakienne, Zaha Hadid, lauréate du Prix Pritzker en 2004 (équivalent d'un prix Nobel d'architecture). Pierres **vives** est un bâtiment que le

---

<sup>1</sup> Le schéma de conservation et de valorisation des archives territoriales a fait l'objet en 2013 d'un article de présentation dans *La Gazette des Archives* : DUVAUX (Julien) et MARTIN (Hélène), « Comment structurer l'aide aux communes et l'action en direction du territoire : le schéma départemental de conservation et de valorisation des archives territoriales de l'Hérault », *La Gazette des archives*, n° 229 « Varia » (2013-1), Association des archivistes français, Paris, p. 179-189. La présente communication s'en inspire très largement et entend dresser un bilan après cinq ans de mise en œuvre.

Département de l'Hérault a souhaité placer avant tout au service des territoires de l'Hérault, à la rencontre des publics. C'est dans ce contexte d'ouverture d'un nouveau site d'envergure, porteur d'une identité forte – Pierres *vives* est la « Cité des savoirs et du sport pour tous » – et de compétences plus spécifiques développées depuis plusieurs années par les Archives départementales, que le conseil général de l'Hérault fait adopter en 2010 le schéma de conservation et de valorisation des archives territoriales. Le schéma permet une meilleure visibilité des différents dispositifs existants en faveur des archives patrimoniales conservées sur le territoire et permet également de développer de nouvelles formes d'aides.

Après une présentation de la genèse du schéma de conservation, nous présenterons la Mission Archives CDG 34, puis les quatre axes de développement du schéma et enfin nous essaierons de dresser un bilan, en 2015, de toutes les actions menées dans ce cadre à destination du territoire.

## **La genèse du schéma : un contexte porteur et des fonds patrimoniaux remarquables**

### *Un contexte porteur*

Avec ses proportions hors normes (200 mètres de long), ses lignes futuristes évoquant un arbre couché dont les archives sont les racines, Pierres *vives* réunit depuis 2012 trois grands services du Département : les Archives départementales, la médiathèque départementale (bibliothèque départementale de prêt) et Hérault sport, association départementale créée il y a trente-cinq ans par le conseil général dont l'objectif est de renforcer la cohésion sociale et la santé publique par l'animation d'activités sportives variées sur le territoire. Au-delà des missions réglementaires menées par chaque service, le projet imaginé par le conseil général autour de Pierres *vives* ambitionne de conjuguer sport et bien-être, de penser l'homme dans son architecture, mais également de partager les savoirs et d'échanger les mémoires, fondements de l'identité de chacun.

Depuis de nombreuses années, les Archives départementales de l'Hérault sont engagées dans la conservation et le partage des mémoires locales. Elles développent des actions afin d'assurer la conservation et la valorisation des sources. La collecte de fonds privés, d'entreprises, mais aussi d'architectes ou d'associations et fédérations sportives, les campagnes ponctuelles ou

systématiques de collectes de témoignages oraux suivant des thématiques liées à l'histoire locale (témoins de la Seconde Guerre mondiale, arrivée et installation des rapatriés d'Afrique du Nord, etc.) sont autant d'exemples de ces actions. À cela, ajoutons les campagnes de numérisation de fonds patrimoniaux variés, tous supports confondus (y compris vidéos et sons), conservés aux Archives départementales, suivies de leur mise en ligne. Depuis l'ouverture du site Internet des Archives départementales de l'Hérault en mai 2008, les internautes ont ainsi accès à plus de quatre millions d'images permettant les recherches généalogiques (état civil, enregistrement, recensement de population, registres matricules militaires, archives notariales), les recherches sur l'histoire du paysage (plans de la province de Languedoc, plans des bâtiments communaux et départementaux, cadastre et compoix, délibérations communales, cartes postales, affiches ou photographies) ou les recherches dans les périodiques locaux.

Cette politique de préservation et de valorisation de la mémoire locale s'est également très tôt manifestée par la mise en place de deux actions à destination du territoire héraultais. La première a débuté en 2001 dans la continuité du contrôle scientifique et technique de l'État sur les collectivités territoriales. Le conseil général et le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault ont créé un service d'aide à l'archivage pour les communes. Constitué d'archivistes professionnels recrutés par le centre de gestion et travaillant sous le contrôle scientifique des Archives départementales, le service épaulé les communes dans la bonne gestion de leurs archives par des interventions de classement, de formation du personnel communal et de valorisation de leurs fonds. La seconde initiative s'inscrit, quant à elle, dans le développement de l'action éducative menée par les Archives départementales depuis les années 1950. En structurant en 2005 l'action du service éducatif et la médiation culturelle des Archives départementales autour d'une direction dédiée, placée sous la responsabilité d'un conservateur du patrimoine, le conseil général a souligné sa volonté de se placer au service des habitants du territoire, et plus spécifiquement des publics scolaires.

### *Une variété de fonds d'archives à préserver et à découvrir*

Le Languedoc se caractérise par une grande richesse des sources archivistiques témoignant de son histoire la plus ancienne à la plus récente. Cette variété de sources se retrouve dans les archives communales, dont l'origine remonte aux archives des communautés d'habitants, qui s'étaient organisées en syndicats, puis consulats au Moyen-Âge. Il n'est pas rare de retrouver encore en

commune des documents remontant aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles tels les registres de délibérations consulaires ou les compoix, outils de gestion fiscale conservés par les communautés. Ce *corpus* constitue une richesse historique exceptionnelle, comme l'ont souligné beaucoup d'historiens, à l'instar d'Emmanuel Leroy-Ladurie<sup>1</sup> dont les travaux pionniers ont inspiré de nombreux programmes de recherche. Pourtant, les collectivités n'ont pas toujours les moyens financiers et humains pour en assurer la bonne conservation, voire tout simplement la communication. De la même manière, les particuliers peuvent conserver des archives illustrant l'histoire récente de l'Hérault sans en connaître nécessairement la valeur patrimoniale ou simplement les principes de base pour en assurer la bonne conservation.

Au regard de la valeur historique et de la fragilité de ces documents, il est apparu important d'engager une réflexion sur ces sources qui n'ont pas toujours nécessairement vocation à entrer dans un bâtiment d'archives départementales. En se fondant sur les compétences de l'institution en matière de conservation, de classement, de communication et d'une certaine manière de collecte, les Archives départementales ont privilégié l'accompagnement des détenteurs d'archives, mais également des particuliers qui s'investissent dans la recherche autour de la mémoire locale, départementale et plus largement régionale dans le cadre géographique de l'ancienne province de Languedoc.

## La Mission Archives CDG 34

La Mission Archives 34 (MA 34) – devenue Mission Archives CDG 34 (MA CDG 34) – est créée en 2000-2001 grâce à un étroit partenariat du conseil général et du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault. Constatant un réel besoin de classement des fonds d'archives communales anciennes, modernes et contemporaines dès les années 1999-2000, le centre de gestion, en collaboration avec les Archives départementales, lance une vaste enquête auprès des communes de l'Hérault, interrogeant ces dernières sur l'état de classement de leurs fonds et la pertinence ou non de créer un service d'archivistes itinérants à destination des communes. La majorité des communes est alors favorable à la création d'un tel service, même si la prestation de classement est facturée.

---

<sup>1</sup> LEROY LADURIE (Emmanuel), *Les paysans du Languedoc*, SEVPEN, Paris, 1966, 1035 p.

Le service est créé au sein du centre de gestion mais bénéficie d'une convention de financement annuelle avec le conseil général. En 2001, l'effectif de la mission est constitué de deux archivistes, puis rapidement, face aux nombreuses demandes d'interventions en communes, il monte jusqu'à huit archivistes en 2008 (actuellement six archivistes). Dès 2001, le succès est au rendez-vous et ne se dément pas ; après 15 ans d'existence du service, plus de 130 collectivités (sur 344 communes) ont fait confiance aux archivistes de la MA CDG 34, essentiellement des petites et moyennes communes (en deçà de 10 000 habitants), réparties sur l'ensemble du territoire départemental, tant sur la zone littorale que dans l'arrière-pays.

De 2001 à 2004, les archivistes de la MA 34 traitent les archives anciennes, modernes et contemporaines des communes dans les locaux des Archives départementales, mais à partir de 2005, le travail est réparti différemment. Les archives anciennes et modernes sont classées aux Archives départementales, tandis que les archives contemporaines restent en communes et sont triées et analysées par un archiviste sur site pour ne pas gêner l'administration dans son travail quotidien. L'une des spécificités héraultaises du service est que la MA CDG 34 a sectorisé géographiquement l'intervention des archivistes en charge des archives contemporaines : l'archiviste itinérant intervenant sur les archives postérieures à 1982 est affecté à un secteur géographique du département et assume les contrats de ce territoire.

Chaque intervention de la MA CDG 34 débute par un diagnostic préalable (devis) détaillant l'état des lieux des archives présentes dans la commune ; il s'agit en fait d'établir un récolement purement topographique permettant le chiffrage de la prestation de classement à la collectivité. Si le diagnostic est signé par la collectivité, la mission de classement peut débuter.

Jusqu'en 2005, le coût de l'intervention ne distingue par le type d'archives à traiter. De 2005 à 2009, le coût d'intervention varie selon l'ancienneté des fonds : le traitement des archives anciennes et modernes est subventionné à 50 % par le conseil général, tandis que les archives contemporaines ne bénéficient pas de subvention. À partir de 2010, le traitement des archives contemporaines est subventionné à 10 %. Le conditionnement, les sangles et les boîtes sont offerts à la collectivité par les Archives départementales.

La MA CDG 34 assure également lors de la prestation de classement en commune la formation du personnel qui doit être en capacité de prendre la suite de l'archivage après l'intervention.

## **Le schéma de conservation des archives ou comment assurer une meilleure conservation et valorisation des archives territoriales selon quatre axes**

Le schéma départemental de conservation et de valorisation des archives territoriales, créé en 2010, s'inscrit dans un souhait du Département de mener une politique plus proche des attentes du territoire et de soutenir les collectivités dans le domaine patrimonial et culturel. Il répond à des objectifs ambitieux pour le territoire héraultais : structurer les politiques locales en matière de conservation et de valorisation des archives, coordonner des actions déjà existantes et en proposer de nouvelles en plaçant « *La cité des savoirs et du sport pour tous* » qu'est Pierres **vives** en tête de réseau de cet engagement du Département envers le territoire.

Le schéma départemental s'adresse en priorité aux communes et communautés de communes détentrices de fonds d'archives identifiés ou à découvrir, mais aussi, dans certaines mesures, aux entités privées (particuliers et associations) s'engageant dans une action de conservation et de valorisation d'archives locales.

Visant à assurer l'équité territoriale, le schéma se déploie selon quatre axes principaux d'intervention : structurer le réseau des archives territoriales publiques, sauvegarder les fonds d'archives publiques, répondre à une attente de formation des professionnels et des amateurs, et enfin valoriser les fonds d'archives du territoire. Rappelons que le schéma peut être sollicité pour tout document d'archives n'ayant pas fait l'objet de dépôt aux Archives départementales dès lors qu'il concerne la mémoire locale. Sont donc aussi bien prises en considération des archives d'origine publique que privée, quels qu'en soient le support (papier, photographies, cartes postales, vidéo, etc.) ou l'ancienneté.

### *Premier axe d'intervention : la structuration du réseau des archives publiques*

Les collectivités territoriales, communes ou communautés de communes, gèrent une production administrative importante sur laquelle s'applique un ensemble de textes législatifs portant sur la collecte, le classement, la conservation, la communication des archives. Cependant, les collectivités n'ont pas toujours mis en place une gestion adaptée et professionnelle des archives dont elles ont la responsabilité, faute de moyens, de connaissances, voire de

volonté. Dans le département de l'Hérault, il existe peu de services constitués, parfois tout juste du personnel et des locaux spécialisés, et la majorité des communes ne dispose d'aucun équipement adapté. Sur les 344 communes réparties sur le territoire, on ne compte que 6 services constitués<sup>1</sup> dotés d'archivistes professionnels, 7 services partiels autonomes ou agrégés à d'autres structures, principalement bibliothèque ou musée, le reste regroupant les communes sans service d'archives.

Ce réseau, aussi léger soit-il, doit néanmoins servir de point d'appui à la politique territoriale des Archives départementales. Il est donc important de le consolider en incitant les collectivités à améliorer un ensemble de critères liés aux archives. Il s'agit donc, dans le cadre du schéma, de s'appuyer sur ce réseau embryonnaire, de le structurer suivant son degré de professionnalisme en trois niveaux d'exigence définis selon les trois situations rencontrées sur le terrain, et de l'amener à adopter une pratique professionnelle plus en adéquation avec les exigences régissant la gestion des archives publiques.

À cette fin, les collectivités territoriales sont encouragées à adhérer à la *charte de conservation et de valorisation des archives territoriales*<sup>2</sup>, référentiel de bonnes pratiques en matière d'aménagement de locaux (magasins ou espace de consultation), de personnel, d'ouverture au public. Cette charte, validée par l'assemblée délibérante, engage certes la collectivité concernée au respect des règles énoncées dans le document mais l'inscrit aussi dans une relation partenariale renforcée avec les Archives départementales.

La démarche est organisée selon la procédure suivante. À partir du guide diffusé par le Service interministériel des Archives de France et intitulé *Une méthode d'évaluation des pratiques de conservation préventive dans un service d'archives*, une grille d'évaluation simplifiée a été réalisée et sert de document de travail pour définir le niveau d'exigence auquel rattacher la collectivité. Cette grille est complétée par le coordinateur du schéma et un représentant de la collectivité, préalablement à la validation de la charte de conservation et de valorisation des archives territoriales. À terme, tout changement, tels un déménagement ou des travaux, sera suivi d'une nouvelle grille d'évaluation. Les efforts d'amélioration supportés par la collectivité seront pris en compte en vue de favoriser le changement de niveau d'exigence.

---

<sup>1</sup> Archives communales d'Agde, Bédarieux, Béziers, Frontignan, Montpellier et Sète.

<sup>2</sup> Pour retrouver l'ensemble des informations et documents présentés, consulter le site des Archives départementales de l'Hérault : <http://pierresvives.herault.fr/page-standard/le-schéma-départemental-de-conservation-et-de-valorisation-des-archives-territoriales>

Il faut préciser que l'approche se veut avant tout pédagogique. Il nous semble donc important de faire prendre conscience aux élus qu'en adoptant des règles de gestion simples et adaptées, ils sont à même d'assurer la pérennité de leurs archives sans engager leur collectivité dans des démarches contraignantes.

*Deuxième axe d'intervention : la sauvegarde des fonds d'archives publiques*

La connaissance et le partage des richesses patrimoniales s'accompagnent d'une vigilance sur l'état des fonds conservés sur le territoire et, si nécessaire, d'actions pour assurer leur sauvegarde. Un ensemble d'aides a donc été élaboré afin de soutenir les collectivités par l'attribution de subventions dans les domaines de la conservation et du classement.

- Des aides à la conservation
  - Pour la restauration d'archives

Le schéma coordonne les aides financières à la restauration de documents d'archives publiques de plus de cent ans, essentiellement le cadastre napoléonien ou autres plans anciens, les registres paroissiaux ou d'état civil, les registres de délibérations et les compoix. Il poursuit une action initiée dans l'Hérault dès 2007 qui connaît un succès grandissant auprès des collectivités. Il est intéressant de noter que la démarche s'appuie parfois sur le réseau des intercommunalités. Beaucoup de petites communes (moins de cent habitants) très nombreuses dans le département, ne peuvent assumer la charge financière, malgré une subvention départementale de 80 % du montant du devis. Sensibilisée à la question de la pérennité des archives anciennes et modernes conservées dans les communes, l'intercommunalité de rattachement peut intervenir et prendre à sa propre charge une part de la somme restante. Ce fut le cas notamment pour une intercommunalité qui, sur plusieurs exercices budgétaires successifs, a déposé des dossiers pour chacune des communes la composant. Cette initiative, sans laquelle le projet de restauration n'aurait sans doute pas abouti, prouve l'intérêt de s'appuyer sur l'ensemble des acteurs locaux publics. C'est désormais une orientation que nous encourageons.

Tout au long de l'étude du dossier de demande d'aide, les Archives départementales assurent un conseil scientifique et technique auprès des collectivités (notamment pour les guider dans le choix des prestataires). Nous nous assurons ainsi du respect des exigences d'une restauration parfaite par les sociétés prestataires ayant réalisé les devis. Dans le dossier qui est adressé aux

Archives départementales, la collectivité ne présente que le devis du prestataire de son choix. Au besoin, nous demandons des compléments d'information. Ce travail s'effectue donc en étroite collaboration avec la commune ainsi qu'avec le restaurateur des Archives départementales. C'est en effet lui qui valide le devis et qui intervient ensuite, avec le coordinateur du schéma, pour réaliser les contrôles de conformité de la restauration. La visite est suivie de la rédaction d'un rapport par le restaurateur qui est adressé à la collectivité et au prestataire.

- Pour l'aménagement de locaux de conservation et d'espace de communication

L'autre type d'aide financière porte sur la possibilité de subventionner l'aménagement de locaux de conservation et d'espaces de communication d'archives. Ce volet a fait l'objet du vote en 2011 par l'assemblée départementale d'un *Règlement d'aides départementales pour l'investissement relatif à la conservation et à la consultation d'archives*.

L'aide est subordonnée au respect des préconisations nationales rappelées par le Service interministériel des Archives de France et à l'adhésion à la charte de conservation et de valorisation des archives territoriales précédemment présentée. La collectivité peut déposer une demande d'aide pour l'aménagement de magasins d'archives (construction ou travaux), intégrant ou non l'équipement (rayonnage, matériel informatique), ainsi que pour les espaces de consultation. La procédure d'instruction est assez similaire à celle de l'aide à la restauration. Les Archives départementales accompagnent la commune tout au long de l'étude du projet jusqu'à sa phase finale. Le montant de l'aide s'appuie sur des modalités de calcul propres au département de l'Hérault.

- Une aide au classement

Depuis 2001, la Mission Archives CDG 34 du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, avec le soutien du conseil général, propose donc une prestation de traitement des archives territoriales aux collectivités du département, qu'il s'agisse de communes, d'EPCI ou de syndicats intercommunaux. Après quinze ans d'action, les besoins sont encore importants sur le territoire. À l'occasion du lancement du schéma en 2010, il a été décidé de renforcer la collaboration avec le centre de gestion afin d'accroître la capacité de traitement des archives territoriales et de permettre, notamment aux petites communes, de supporter le coût de ce service. La

participation financière du département est désormais de 50 % pour le diagnostic préalable à l'intervention et pour le traitement des archives anciennes et modernes, et de 10 % pour celui des archives contemporaines. La prestation inclut le tri et le classement des documents selon la réglementation en vigueur, la rédaction d'un inventaire mais aussi la formation du personnel de la collectivité.

La particularité de ce service composé d'archivistes professionnels (comme dans de nombreux autres départements) est qu'il est implanté dans les locaux des Archives départementales de l'Hérault. Ce choix est très important car la proximité des deux services permet d'entretenir d'étroites relations et améliore ainsi le suivi des dossiers, notamment dans le cadre du contrôle scientifique et technique relevant du directeur des Archives départementales. En outre, le traitement des archives anciennes et modernes s'effectue dans les locaux mêmes des Archives départementales, les archivistes bénéficiant ainsi de meilleures conditions de travail et de la possibilité de profiter des prestations des ateliers de restauration et de numérisation, si nécessaire. Ceci permet également de disposer d'un état des lieux des archives sur le territoire, complémentaire de celui des inspections réalisées dans le cadre du contrôle scientifique et technique.

- Une aide à la numérisation d'archives et à la mise en ligne des fonds patrimoniaux

Depuis quelques années, les initiatives locales de numérisation d'archives aussi bien publiques que privées se développent sur le territoire, sans pour autant résulter d'une réflexion globale préalable : quel objectif rechercher ? Quels matériels utiliser ? Comment s'assurer de la pérennité des données informatiques et de leur hébergement ? Quelle forme de consultation envisager ? De leur côté, les Archives départementales ont développé une politique de numérisation de leurs fonds et disposent pour cela de capacités techniques conséquentes, tant en termes de stockage que de mise en ligne. Surtout, elles ont acquis un certain savoir-faire dans ce domaine, bien plus complexe qu'il n'y paraît.

C'est pourquoi il a été décidé de placer cette expertise au service du territoire dans le cadre du schéma de conservation et de valorisation. L'objectif de cette démarche est bien de veiller à la conservation des fonds patrimoniaux non déposés, par la constitution de supports de substitution, tout en permettant leur consultation par une mise en ligne sur le site des Archives départementales.

L'aide à la numérisation s'est orientée sur deux axes. Le premier s'est inscrit dans le cadre du plan national de numérisation du patrimoine français en 2011-2012. Il a développé une opération de numérisation ciblée sur un type de sources. Le projet, retenu par l'État, concernait les collections de registres de délibérations consulaires et communales non déposées (archives tenues en exemplaire unique). L'intérêt de cette source pour la connaissance de l'histoire locale n'est plus à démontrer, mais les aléas du temps, les conditions de conservation et les pertes ont rendu ces archives très fragiles. Le programme pluriannuel de numérisation, piloté par le responsable du schéma, ambitionne, à terme, de couvrir l'ensemble du département. Les registres sont empruntés dans les communes, numérisés par un prestataire travaillant pour les Archives départementales dans le cadre d'un marché, puis mis en ligne avant d'être restitués aux collectivités. Les images sont accessibles par un inventaire intitulé « Archives numérisées de complément », consultable sur le site Internet des Archives départementales<sup>1</sup>. Il décrit les images numériques dont les originaux ne sont pas conservés aux Archives départementales. Les images sont stockées sur des serveurs et n'ont aucun autre support physique de conservation. La cotation a donc dû être adaptée : les Archives départementales ont ainsi imaginé, après demande d'avis auprès du Service interministériel des Archives de France, trois nouvelles séries : PUB pour les images d'archives publiques, PRI pour les images d'archives privées et DOC pour les images de documentation et de périodiques.

Le second axe de l'aide à la numérisation est plus aléatoire et varié. Les bonnes relations entretenues avec des partenaires associatifs entre autres peuvent porter à notre connaissance l'existence de fonds intéressant l'histoire locale. Il est alors proposé aux détenteurs, essentiellement privés, de ces fonds d'emprunter leurs documents afin de les faire numériser par l'atelier des Archives et de les mettre en ligne quand cela est possible.

Les Archives départementales de l'Hérault se positionnent de la sorte comme un centre de ressources numériques pour la connaissance de l'histoire locale.

*Troisième axe d'intervention : satisfaire l'attente de formation des professionnels et amateurs*

Les Archives départementales et le centre de gestion proposent déjà un accompagnement des agents communaux amenés à gérer des archives en

---

<sup>1</sup> Voir : [http://archives-pierresvives.herault.fr/archive/fonds/FRAD034\\_000000500](http://archives-pierresvives.herault.fr/archive/fonds/FRAD034_000000500).

Les images sont également accessibles en ligne *via* des formulaires de recherche spécifiques (compoix, délibérations...) : <http://archives-pierresvives.herault.fr/n/archives-en-ligne/n:1>.

intervenant lors des formations spécifiques archives proposées par le CNFPT Languedoc-Roussillon, ou lors de formations communes organisées avec la médiathèque départementale. Ce troisième axe d'intervention est ici développé dans le cadre de la professionnalisation des responsables d'archives, condition de l'intégration au réseau mis en place dans le cadre du schéma territorial départemental. La formation peut également être dispensée de façon plus informelle par le coordinateur du schéma, au gré des contacts avec les personnes en charge des archives.

Au-delà du réseau des professionnels, les Archives départementales viennent en aide aux amateurs et accompagnent leurs initiatives de recherche historique, d'appropriation de la mémoire par la collecte de souvenirs et d'archives privées. En encadrant la pratique amateur, en s'assurant que leurs démarches sont techniquement fiables et utilisables sur le plan documentaire, les Archives départementales, grâce au schéma, aident les acteurs locaux (personnes privées, associations) à devenir véritablement partie prenante de la constitution d'un savoir partagé. La formation proposée est alors plus ponctuelle, en fonction d'enquêtes précises, de besoins exprimés ou d'événements locaux, et s'apparente davantage à de l'ingénierie culturelle. Il s'agit en effet de laisser au partenaire l'initiative du projet, tout en lui apportant l'expertise acquise par les Archives départementales et la Direction de l'action éducative et de la médiation culturelle du service.

#### *Quatrième axe d'intervention : valoriser les fonds d'archives du territoire*

L'ensemble des dispositifs de préservation et de conservation associés au schéma, la formation des professionnels et des amateurs ne prennent du sens que si cela s'accompagne d'une valorisation des actions engagées, par une exploitation publique des ressources de ce patrimoine désormais préservé et connu. Dans leur domaine de compétence – l'histoire et la mémoire –, les Archives départementales proposent ainsi au territoire un bouquet d'offres culturelles aux formes variées, adaptées aux lieux, aux circonstances (commémorations, actualité, etc.), aux publics (personnes âgées, jeunes, publics empêchés, touristes, habitants, etc.) et toujours fondées sur un rapport étroit au document d'archives, « passion ordinaire » d'amateurs de plus en plus nombreux. Sont ainsi proposées, à titre d'exemple, des rencontres intitulées « L'Histoire à la carte » au cours desquelles des documents locaux (provenant des Archives départementales ou conservés sur le territoire) sont analysés, commentés et resitués dans le contexte local du village où se déroule la conférence.

## **Un retour d'expérience prometteur après cinq ans de fonctionnement du schéma de conservation et de valorisation**

Après cinq ans de mise en œuvre, un premier bilan positif du schéma peut être dressé. Toutefois, si certains volets du dispositif fonctionnent parfaitement, d'autres peuvent être nuancés.

Au sein même des services départementaux, dans le secteur culturel, le schéma permet d'offrir une meilleure visibilité des actions développées par les Archives départementales. Le coordinateur du schéma intervient ainsi sur la problématique des archives dans le cadre de contrats territoriaux ou de conventions culturelles signées par le conseil départemental avec le territoire. Le coordinateur est aussi un véritable relais entre le conseil départemental et le territoire lorsqu'un besoin en relation avec les archives naît de part et d'autre. Son rôle est en effet important pour réunir autour d'une action concernant le territoire des compétences réparties sur plusieurs services.

Quant aux différents axes d'intervention du schéma départemental, le schéma, dès 2012 (date du premier bilan publié dans *La Gazette des archives*), avait déjà porté ses fruits dans les actions engagées pour structurer le réseau (adhésion à la charte), pour améliorer la conservation (aide à la restauration et à l'équipement de locaux d'archives) et pour assurer une meilleure connaissance des fonds locaux (numérisation de 22 000 images d'archives). En 2012, une politique de communication plus structurée a été développée permettant de toucher un plus grand nombre de partenaires locaux. Outre la réalisation d'une plaquette de présentation des dispositifs du schéma, diffusée à l'ensemble des collectivités territoriales du département, une campagne de sensibilisation sur le terrain a été menée. Elle a eu pour effet immédiat de nouer des partenariats et d'ouvrir des réflexions nouvelles. Soulignons aussi l'importance des échanges fructueux entre le schéma territorial et la Mission Archives CDG34 dans ce bilan. En se positionnant mutuellement comme des relais des dispositifs de l'une et l'autre entité auprès des acteurs locaux qui sont leurs partenaires privilégiés, les deux services améliorent la visibilité des besoins. Ce qui a ainsi pour effet soit d'anticiper des actions à construire à moyen terme, soit d'intervenir plus rapidement sur des situations d'urgence.

En 2015, certaines évolutions sont à noter et quelques aspects moins positifs peuvent être soulignés. Les restrictions budgétaires actuelles qui affectent toutes les collectivités peuvent tout d'abord laisser planer quelques doutes sur la permanence future du financement public des dispositifs actuellement mis en œuvre dans le schéma. Ensuite, l'impact des élections politiques locales est réel :

en 2012-2013, à l'approche des élections municipales de 2014, de nombreuses municipalités n'ont pas voulu engager financièrement leurs successeurs, ce qui a par conséquent engendré une baisse notable des demandes de diagnostic pour la MA CDG 34 ainsi qu'un nombre réduit de dossiers déposés pour des demandes de subventions en équipement de magasins d'archives. Enfin, le dernier point qui appelle à nuancer le bilan du schéma est que plusieurs fonds d'archives classés par la Mission Archives 34 au début des années 2000 – et jusqu'alors conservés dans de petites communes – sont entrés par voie de dépôt aux Archives départementales en 2015. Il semble que le choix initial d'avoir voulu maintenir le patrimoine archivistique à proximité du citoyen n'ait finalement pas toujours été judicieux : les fonds n'étaient pas consultés en commune, ou alors, à l'inverse, étaient consultés et totalement désorganisés faute d'un rangement rigoureux après chaque consultation.

Après cinq ans de fonctionnement, un nouveau bilan du schéma de conservation et de valorisation des archives territoriales peut être établi, axe d'intervention par axe d'intervention. Le premier axe (structuration du réseau des archives publiques) est relativement efficace puisque le réseau s'est effectivement structuré par la tenue régulière, tous les six mois, de réunions du réseau des archives communales (services constitués et semi-organisés), aux Archives départementales ou sur le territoire. Le deuxième axe d'intervention (sauvegarde des fonds d'archives publiques) est le plus développé et le plus efficace. Par ailleurs, depuis 2011, 14 communes ont signé la charte de conservation et de valorisation des archives territoriales, témoignant par là de leur souci d'intégrer les archives dans une démarche de préservation du patrimoine. L'aide à la restauration d'archives est sollicitée à raison d'une dizaine de dossiers déposés par an (58 dossiers, déposés par 38 communes, ont été traités depuis 2010) ; les Archives départementales sont désormais consultées beaucoup plus fréquemment par les communes avant toute opération de restauration d'archives. L'aide à l'équipement de locaux d'archives (17 communes concernées depuis 2011, soit trois à quatre dossiers par an) permet un suivi des Archives départementales complémentaire de celui assuré dans le cadre du contrôle scientifique et technique. L'aide au classement par la MA CDG 34 remporte, comme indiqué précédemment, un succès continu ; toutefois, depuis deux à trois ans, une nouvelle situation se présente de plus en plus fréquemment : certaines collectivités font appel à la MA CDG 34 pour le traitement de leurs fonds, alors que leurs locaux de conservation ne sont pas adaptés. Un dossier de demande d'aide à l'équipement est alors déposé mais, les travaux durant plus longtemps que prévu, le classement du fonds s'achève avant l'aménagement définitif des locaux, ce qui contraint de différer la restitution du fonds à la commune et rend

ce dernier temporairement inaccessible. Dans d'autres cas, il arrive que la collectivité initie seulement la constitution d'un dossier d'aide à l'équipement, mais ne poursuive pas la démarche jusqu'au bout. L'aide à la numérisation d'archives est également un succès car nombre de communes confient leurs registres de délibérations aux Archives départementales pour numérisation et mise en ligne (depuis 2011, 127 communes, soit plus d'un tiers des communes héraultaises, ont participé à ce programme). Le troisième axe d'intervention (satisfaire l'attente de formation des professionnels et amateurs) connaît un développement mitigé, car les Archives départementales ne sont pas nécessairement au courant des initiatives locales ; parfois, elles ne sont pas informées de la finalisation ou de l'aboutissement de projets pour lesquels elles ont été sollicitées. Enfin, le quatrième et dernier axe d'intervention (valoriser les fonds d'archives du territoire) n'est quasiment pas développé : seule une animation récurrente (« Histoire à la carte ») propose de valoriser les archives locales lors d'une conférence à destination du grand public animée par un archiviste des Archives départementales.

Le schéma départemental de conservation et de valorisation des archives territoriales, même s'il n'est pas homogène dans son développement, symbolise donc l'aboutissement d'une étroite collaboration de quinze ans entre les Archives départementales de l'Hérault et le centre de gestion pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine local grâce à un travail commun sur le territoire. Il permet également d'affiner la connaissance d'un patrimoine historique remarquable qui pourra être ainsi transmis aux générations futures dans les conditions les meilleures.

Julien DUVAUX  
Chef du service des archives anciennes et privées  
Archives départementales de l'Hérault  
jduvaux@herault.fr